

**SAINTE-EULALIE – CARBON-BLANC
HALTE TER – POLE D’ECHANGES MULTIMODAL**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES
OPERATIONNELLES ET TRAVAUX**

RER METROPOLITAIN – VOLET GARES / INTERMODALITE



Entre

la Région Nouvelle-Aquitaine,

Représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP, en date du, désignée dans ce qui suit par « la Région » ;

Bordeaux Métropole,

Représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° du, désignée ci-après « Bordeaux Métropole » ;

La Commune de Sainte-Eulalie,

Représentée par son Maire, Monsieur Hubert LAPORTE, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération en date du, désignée ci-après par « la Commune » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ligne TER Nouvelle-Aquitaine Saint-Mariens – Bordeaux (n°43) fait partie du périmètre du projet de SER Métropolitain, qui vise notamment la poursuite de renforts d'offre, et à l'horizon 2030 la généralisation des dessertes directes nord/sud entre Saint-Mariens et Langon (diamétralisation).

La halte de Sainte-Eulalie – Carbon-Blanc, située à Sainte-Eulalie en Gironde, devrait voir son attractivité renforcée en lien avec le développement des fréquences et la diamétralisation, notamment. L'offre de transport routier, ainsi que le stationnement vélos et voitures, constituent des composants importants pour inciter à un report modal significatif.

A Sainte-Eulalie, le programme du pôle d'échange prévoit d'améliorer le dispositif global de rabattement en redonnant de la visibilité à la halte par le réaménagement de l'ensemble des espaces publics d'intermodalité, et en renforçant l'offre de stationnement vélo (40 places) et voiture, avec la réalisation de 36 places voitures (dont 3 PMR et 4 places recharge électrique, 2 places 2 roues motorisées, 4 places taxi et arrêt minute, et 23 places « classiques »), ainsi que la desserte via les transports en commun (la ligne Flex'gare de TBM et les lignes de cars régionaux).

Il est prévu de démarrer la réalisation de l'ensemble des opérations identifiées d'ici fin 2023 (Cf. 2.2).

Il est à noter que la Commune de Sainte-Eulalie a élargi sa réflexion sur l'agrandissement futur du parc de stationnement pour une phase 2 non concernée par la présente convention. Cette phase se réalisera en fonction des besoins réels constatés sur site après réalisation de la phase 1, une fois le foncier libéré et à l'appui de nouveaux financements.

La Région, en tant que chef de file de l'intermodalité, participe à cette démarche dans le cadre de son action en faveur des haltes et des pôles d'échanges multimodaux (PEM), selon son règlement d'intervention régional à hauteur de 25%.

Bien que l'opération soit située hors de son territoire, Bordeaux Métropole a confirmé sa participation au financement du projet de PEM, qui s'inscrit dans le projet de développement du RER Métropolitain, compte tenu de l'intérêt du pôle pour la desserte du territoire métropolitain (Carbon-Blanc) à hauteur de 12%, soit 200.000 €.

La Métropole participera uniquement au financement de la phase 1 du projet et ne pourra être appelée au financement de la phase 2 le cas échéant, qui concerne l'extension du stationnement VL, en lien avec le développement éventuel d'un rabattement automobile depuis des communes hors métropole.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités de financement des études opérationnelles jusqu'à la livraison des travaux du PEM de la halte TER de Sainte-Eulalie – Carbon-Blanc.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPÉRATION

2.1. – Maîtrise d'ouvrage

La Commune de Sainte-Eulalie assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux conformément à ses domaines de compétences, en concertation avec les partenaires et co-financiers.

2.2. – Consistance de l'opération

Le dispositif actuel de rabattement à cette halte TER, est constitué, notamment par :

- Une dizaine de places voitures non matérialisées ;
- Un arrêt de bus scolaire rue Abbaye de Bonlieu ;
- Aucun aménagement pour les vélos.

Le projet de PEM consistera notamment à :

- La réalisation d'un carrefour de connexion entre la halte, l'arrêt de transport routier TBM/Région et les pistes cyclables et piétonnes de Carbon-Blanc et Sainte-Eulalie ;
- L'aménagement de 40 places vélos (20 dans un abri sécurisé, et 20 par des arceaux vélos), 36 places de voitures (dont 3 PMR et 4 places recharge électrique et 5 places taxi et arrêt minute) et 2 places 2 roues motorisées ;
- La réalisation des cheminements vélos, piétons accessibles PMR, et mieux sécurisés.

Au droit de l'accès du parking, une signalétique sera mise en place (panneau à une hauteur supérieure à 1,70 m), de manière visible, indiquant « *Parking réservé uniquement aux voyageurs TER* ».

L'ensemble des principes de l'aménagement global du parking de la halte, validé par les financeurs, devra intégralement être réalisé.

Après la signature de la Convention par les parties et la réception des travaux, aucune évolution ne pourra être apportée aux aménagements et aux accès (piétons, bus/cars, voitures, vélos) sur l'ensemble du périmètre du PEM et des voiries (routières et piétonnes), faisant l'objet de cette convention de financement, sans une concertation préalable de l'ensemble des financeurs, qui devront donner leur accord formel.

2.3 – Eco – conditionnalité

Afin de limiter l'impact de l'opération sur l'environnement, la Région conditionne sa participation financière à la prise en compte de cibles contribuant à minimiser l'impact des projets sur l'environnement. Le choix et les procédés de réalisation de l'opération, la gestion de l'énergie et de l'eau ainsi que la gestion de l'entretien et de la maintenance devront faire l'objet d'un traitement optimisé.

ARTICLE 3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ETUDES ET TRAVAUX

Les études préliminaires initiées en 2021 se sont poursuivies par des études AVP et PRO en 2023.

Le début des travaux est estimé au second semestre 2023, pour une durée approximative d'un an.

ARTICLE 4. LES MODALITÉS DE SUIVI

Un Comité de pilotage et un Comité technique pourront être mis en place, autant que nécessaire, afin d'assurer la gestion et le suivi de la présente convention.

Le Comité de pilotage est composé, notamment, comme suit :

- Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant) ;
- Le Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant) ;
- Le Maire de Sainte-Eulalie (ou son représentant).

Le Comité de pilotage suit, contrôle et valide les différentes étapes concourant à la réalisation des études et s'assure du respect du programme de l'opération lors de la réalisation des

travaux. Le Comité de pilotage validera les éventuelles évolutions du plan de financement liées à une demande de modification substantielle de la nature ou du montant des travaux, qui devront être formalisées par voie d'avenant à la présente convention.

Les réunions du Comité de pilotage sont préparées par le comité technique, composé des représentants des signataires de la convention, auxquels peuvent être associés d'autres partenaires le cas échéant.

Le Comité technique se réunit en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres.

ARTICLE 5. ESTIMATION DE L'OPÉRATION

5.1 Estimation globale du projet

Le projet global est estimé à un montant global de 2 163 649 € HT se déclinant ainsi :

- Acquisitions foncières : 500.000 €
- Etudes préalables 2021-2022 : 11.621 €
- Etudes AVP et PRO 2023 : 56.050 €
- Honoraires : 34.859 €
- Travaux : 1.561.119 €

5.2 Estimation des dépenses, objet du cofinancement

Conformément au Règlement d'intervention régional de Nouvelle-Aquitaine en vigueur sur les haltes et pôles d'échanges, seules les études de l'année courante, les travaux et honoraires sont éligibles à un financement régional (sous réserve de l'instruction). Il en sera de même pour Bordeaux Métropole.

Ainsi, 76% des dépenses du projet global sont éligibles soit un montant de 1.652.028 €, à savoir l'ensemble des études réalisées en 2023 pour le PEM de Sainte-Eulalie - Carbon-Blanc estimé à 56.050 € courants HT, et le coût des travaux (honoraires compris), estimé à 1.595.977 € courants HT.

Par ailleurs, conformément au Règlement d'intervention régional de Nouvelle-Aquitaine en vigueur, les aménagements de stationnement pour les vélos seront subventionnés à hauteur de 70%.

Des subventions de l'Etat (au titre du DSIL et du DETR) et de la Communauté de communes Rives de la Laurence sont également prévues.

En outre, il est à noter que la Commune a également sollicité l'aide du Département de la Gironde ainsi que celle de l'Etat au titre du fonds vert. Le cas échéant, un avenant sera réalisé afin d'intégrer leur contribution au plan de financement, en déduction de la part de la Commune.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au contrôle de ces dépenses, notamment les moyens de surveillance et de contrôle des bureaux d'études et des entreprises.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1. – Répartition financière

PEM: estimations prévisionnelles éligibles aux financements (en € courants HT)	ETAT - DSIL Exceptionnelle (arrêté attributif du 18/12/2020)	ETAT - DETR (arrêté attributif 27/04/2020)	Région Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux métropole	CDC des rives de la Laurence	Commune de Sainte-Eulalie	TOTAL
ETUDES			14 013,00 €	8 000,00 €		34 037,89 €	56 050,53 €
TRAVAUX	175 000,00 €	62 500,00 €	398 994,00 €	192 000,00 €	200 000,00 €	540 401,40 €	1 595 977,86 €
ABRI VELOS SECURISE			27 082,00 €				
TOTAL	175 000,00 €	62 500,00 €	440 089,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	574 439,39 €	1 652 028,39 €
Taux de financement	10,59%	3,78%	26.64%	12,11%	12,11%	34.77%	100%

Les sommes versées ne sont pas soumises à la TVA.

6.2. – Versement des participations

6.2.1. Demandes de versement

La Commune de Sainte-Eulalie procède aux appels de fonds auprès de la Région et de Bordeaux Métropole, pour son compte comme suit :

- **Premier appel de fonds** à la date de la signature la plus tardive de la présente convention, correspondant à 20% de la participation visée à l'article 6.1;
- **Deuxième appel de fonds** correspondant à 40% de la participation visée à l'article 6.1; sur production de factures acquittées dont le montant total est égal ou supérieur à 40% du cout HT total du projet subventionné.
- **Solde** : le solde correspondant à 40% de la participation visée à l'article 6, et dernier acompte de la subvention, après transmission des pièces justificatives décrites ci-après.

6.2.2. Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour les appels de fonds sont les suivantes :

- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Comptable public.
- Les factures associées aux dépenses présentées.
- Pour les appels de fonds relatifs aux travaux, un certificat d'avancement de l'opération.

6.3. – Paiement

Le délai maximal de paiement est de 60 jours à compter de la réception des pièces justificatives.

6.4. – Gestion des écarts

6.4.1. Économie

Dans l'hypothèse d'un coût total des études et des travaux inférieur au besoin de financement, la part de chaque co-financeur est réajustée au prorata de sa participation.

6.4.2. Dépassements du coût de l'opération

Tout dépassement du coût d'objectif de l'opération, tel que fixé dans la présente Convention (notamment Article 6), devra faire l'objet d'une analyse qui établira l'origine des surcoûts.

A l'issue de cette analyse, les partenaires décideront de la suite à donner à cette opération sur les bases de l'avis du comité de suivi de l'opération :

- Modification du programme de l'opération ;
- Mobilisation d'un financement complémentaire de la part des co-financeurs, ou en faisant appel à d'autres sources de financement.

Ces modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 7 de la présente Convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 8. RÉSILIATION DE LA CONVENTION – LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Région Nouvelle-Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux Cedex
Bordeaux Métropole	Esplanade Charles-de-Gaulle 33 045 Bordeaux Cedex
Commune de Sainte-Eulalie	Mairie de Sainte-Eulalie 1 place Charles de Gaulle 33 560 Sainte-Eulalie

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**ARTICLE 10. INFORMATION EXTÉRIEURE, PROPRIÉTÉ, CONSULTATION,
COMMUNICATION DES ÉTUDES**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les modalités suivantes de publicité et d'information.

En cas de travaux, un bandeau ou registre supérieur sera placé sur les panneaux d'information de chantier avec les logos types de la Région, de Bordeaux Métropole, du maître d'ouvrage et de l'ensemble des partenaires financiers, conformément à leurs chartes graphiques respectives et de dimensions égales. Le panneau explicitera également le montant global de l'opération, ainsi que les participations en pourcentages de chacun des partenaires co-financeurs.

Il en sera de même pour toutes publications et publicités relatives aux opérations faisant l'objet de la présente convention.

Les études, et les éléments élaborés pour leur réalisation qui résulteront de la présente convention resteront ou deviendront propriété commune des partenaires. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes. Les partenaires s'engagent à faire mention dans toute publication ou communication de l'étude de l'aide financière de chacun.

ARTICLE 11. MESURE D'ORDRE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive, et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

En 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le

Le Président du Conseil régional Nouvelle-
Aquitaine

Le Président de Bordeaux Métropole

Alain ROUSSET

Alain ANZIANI

Le Maire de Sainte-Eulalie

Hubert LAPORTE